

Projet de stratégie antidrogue de l'Union européenne pour la période 2005-2012

2004/2221(INI) - 02/12/2004 - `{summary.subTitle}`

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Giusto CATANIA (GUE/NGL, IT) sur la stratégie antidrogue de l'UE (2005-2012). Les députés soulignent que des problèmes tels que la consommation et le commerce de drogues ne peuvent être résolus individuellement au niveau national, et qu'il est indispensable pour l'Union européenne d'adopter une stratégie commune dans le domaine de la lutte contre les drogues. Ils tiennent toutefois aussi à ce que les politiques nationales en matière de drogue soient fondées sur la connaissance scientifique de chaque type de drogue et non sur une «impulsion émotionnelle».

La commission a formulé une série de recommandations avant le sommet européen de décembre 2004, qui avait pour objet de mettre en place une nouvelle stratégie antidrogue de l'UE pour la période 2005-2012. La coopération européenne en matière de politique sur les drogues devrait être redéfinie pour s'attaquer au trafic de drogue transfrontalier et à grande échelle et tenir compte de toutes les implications du problème avec une approche scientifique. Il faudrait procéder à une évaluation détaillée de l'efficacité de la précédente stratégie, en prêtant une attention particulière à la prévention de l'usage et de la dépendance, à la réduction de l'offre et/ou de la demande en drogues illicites, à la limitation des dommages sociaux (marginalisation) et pour la santé, ainsi qu'à la réduction de la petite criminalité et de la criminalité organisée liées à la drogue. La nouvelle stratégie antidrogue ne devrait pas être adoptée sans avoir, au préalable, pris connaissance des résultats de la stratégie précédente.

Les députés tiennent à ce que le Conseil propose des mesures entièrement différentes de celles utilisées actuellement afin d'atteindre les objectifs généraux de la stratégie antidrogue de l'UE. La priorité devrait, par exemple, être donnée à la protection de la vie et de la santé des usagers de substances illicites, à l'amélioration de leur bien-être et de leur protection et à la nécessité d'éviter leur marginalisation. Ils ajoutent que le Conseil devrait accroître la disponibilité des programmes de réduction des dommages (en particulier afin de prévenir la diffusion du SIDA et d'autres maladies transmises par le sang) parmi les usagers de drogues. Les députés tiennent également à ce que le Conseil fixe des normes minimales relatives aux mesures de réhabilitation, plutôt que de se focaliser exagérément sur un traitement grâce aux produits de substitution. La commission est encline à mettre en place des programmes de réhabilitation à l'intention des délinquants et des usagers en tant qu'alternatives à la prison et elle invite les gouvernements de faire davantage pour éviter que les drogues n'entrent dans les prisons. Elle devrait insister davantage sur les aspects liés à l'information et à la prévention: le Conseil est prié d'accroître les fonds destinés aux campagnes d'information scientifique et de créer une ligne budgétaire pour les consultations des organisations de la société civile et des experts professionnels indépendants sur l'impact de la politique antidrogue. En outre, suite à l'arrivée de dix nouveaux États membres, une coopération accrue est nécessaire avec les nouveaux États limitrophes car ils sont plus proches des pays d'où provient la drogue.

Le Conseil est également prié de prendre des mesures pour éviter que les profits provenant du trafic illégal de drogue puissent financer le terrorisme international. Enfin, les députés demandent de procéder à l'augmentation de l'aide au développement des pays producteurs de drogue par le biais de programmes assurant le financement de cultures alternatives durables et de développer la recherche sur l'usage de plantes comme le chanvre, l'opium ou les feuilles de coca dans les domaines de la médecine, de la sécurité alimentaire ou à d'autres fins utiles.